

**RÈGLEMENT 324-2017 — RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME
D'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 3 avril 2017, à 20 h au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents Mme Caroline Huot, mairesse, et les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Réjean Dumouchel

M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

ATTENDU QUE le conseil municipal a manifesté sa volonté d'encourager l'utilisation de couches lavables par les résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement ;

ATTENDU QUE pour se faire, le conseil désire mettre sur pied un programme visant à rembourser partiellement le cout des couches lavables destinées aux enfants âgés de un an et moins ;

ATTENDU QU'un enfant utilisera environ 6 000 couches jetables avant d'atteindre le stade de la propreté et qu'une couche lavable remplace 230 couches jetables ;

ATTENDU QUE les couches jetables prennent de 300 à 500 ans à se décomposer et qu'une couche lavable s'utilise 200 fois et se décomposent totalement en 6 mois ;

ATTENDU QUE les couches lavables sont reconnues comme le choix écologique par le programme «Choix environnement Canada» ;

ATTENDU QUE l'utilisation des couches réutilisables permettrait une diminution d'enfouissement et une économie pour les contribuables considérant les couts d'enfouissement des déchets ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'instaurer des programmes d'aide visant à améliorer l'environnement, conformément aux articles 4 et 90;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné par M. Réjean Dumouchel lors de la séance ordinaire du conseil le 6 mars 2017 ;

En conséquence, il est proposé par M. Camille Deschamps

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II

OBJET

2. Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière au parent ou au tuteur d'un enfant de moins d'un an qui choisit de faire l'usage de couche lavable et réutilisable pour son enfant.

CHAPITRE III

ADMISSIBILITÉ

3. Pour être admissible au présent programme d'aide, la personne qui fait la demande doit résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, être le parent ou le tuteur d'un enfant âgé de moins d'un an et avoir fait l'achat d'au moins vingt couches lavables et réutilisables neuves.
4. Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de la demande, à savoir :
 - a. Preuve de domicile sur le territoire de la municipalité du parent réclamant;
 - b. Preuve de naissance de l'enfant bénéficiaire des couches;
 - c. Une ou des factures originales de l'achat d'au minimum vingt couches et preuve de paiement;
 - d. Si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant, une preuve indiquant qu'elle exerce la charge de tuteur de cet enfant.

CHAPITRE IV

DURÉE DU PROGRAMME

5. Le présent programme entrera en vigueur lors de l'adoption de ce règlement et restera en vigueur tant qu'il ne sera pas modifié ou abrogé par règlement.

CHAPITRE V

MODALITÉS DU PROGRAMME ET CONDITIONS

6. La demande d'aide doit être faite par le parent ou le tuteur d'un enfant admissible sur le formulaire prévu à cet effet et suivant les modalités indiquées sur ce dernier.
7. Dans tous les cas, la demande doit être déposée à la municipalité dans un délai de 120 jours de la date d'achat des couches, cet achat devant être fait après l'entrée en vigueur du règlement.
8. L'aide financière accordée en vertu du présent programme est le versement d'une somme équivalente à 50 % du cout d'achat d'un minimum de vingt couches lavables et réutilisables neuves, jusqu'à concurrence de 100 \$.
9. L'enfant doit être âgé de moins d'un an au moment de l'achat des couches.
10. La demande doit être accompagnée des documents stipulés à l'article 4 du présent règlement.
11. Une seule aide financière par enfant sera accordée.
12. Les demandes seront étudiées jusqu'à l'épuisement du budget annuel, selon l'ordre de réception des demandes et leur admissibilité.
13. L'aide financière est versée par chèque dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent le dépôt d'une demande conforme aux conditions d'admissibilité et sous réserve des modalités du programme et conditions.

CHAPITRE VII
ANALYSE DE LA DEMANDE

14. Le directeur général ou son adjointe ont la responsabilité d'analyser les demandes d'aide et de voir à l'obtention et à la validation des renseignements nécessaires en vue de déterminer l'admissibilité d'une personne au programme.

CHAPITRE VII
DISPOSITION FINALE

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 mars 2017
Adoption du règlement : 3 avril 2017
Entrée en vigueur : 4 avril 2017